

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**ARRÊTÉ N° 2026-043
NOMINATION DES MANDATAIRES
REGIE DE RECETTES
« ENFANCE, JEUNESSE, EDUCATION »**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;**VU** la délibération n°2021.061 du 17 mai 2021 autorisant Monsieur le Maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales, en application de l'article L 2122-22, 7°, du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** les arrêtés n°221-2010 du 10 juin 2010 portant institution d'une régie de recettes « Enfance, Jeunesse, Education », et n°2012-237 du 28 novembre 2012 portant le montant maximum de l'encaisse à 50 000 € ;**VU** l'arrêté n°2025-007, avenant n°1 à l'arrêté n°2013-159 du 20/11/2013 portant modification de la régie de recettes « Enfance, Jeunesse, Education » ;**VU** l'arrêté 2025-017 portant nomination des mandataires à la régie de recettes « Enfance, Jeunesse, Education » ;**VU** l'arrêté n°2026-042, avenant n°2 à l'arrêté n°2025-007 portant modification de la régie de recettes « Enfance, Jeunesse, Education » ;**CONSIDERANT** le départ de Madame GAVARD BOITIER Sandra remplacée par Madame FONTAINE Sylvie ;**CONSIDERANT** le changement de service Madame LAGAUZERE Ingrid ;**VU** l'avis conforme de Madame le Comptable public en date du 6 mars 2026 ;**A R R Ê T E****ARTICLE 1 :**

Madame FONTAINE Sylvie est nommée mandataire, au sein du service secrétariat EJE, de la régie de recettes « enfance jeunesse éducation » à compter du 16/03/2026, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ; en sus de Madame FORESTIER Stéphanie.

ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 :

Le Maire et Madame le Comptable public de la Trésorerie d'Annemasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire, au mandataire suppléant et aux mandataires.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 9 mars 2026
 Le Maire,
 Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère
 Exécutoire du présent arrêté le
 Publié et notifié le



Les soussignés reconnaissent avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informés qu'ils disposent d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Mme FONTAINE Sylvie

Notifié le :

Signature

Mme BOLZONI-COLIN Nathalie

Régisseur titulaire

Notifié le :

Signature :